

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 septembre à 19 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.**

**Etaient présents :** Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Sullivan VAN VYVE, Ludivine BECKER-PINOLI, Pierre METAYE, Patrick GODARD, Eric PAILLET.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

**Absents représentés :** Céline BROCHOT par Jean-Jacques MAXANT  
Claire KHAMOULI par Ludivine BECKER-PINOLI

**Absents excusés :**

**Absents :** Claude DUTHILLEUL, Murielle POPIEUL,

**Secrétaire de séance :** Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 13 septembre 2019

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2019 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 08/2019**

**"Demande de subvention pour remplacement chaudière"**

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du SDE 54 dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) concernant le remplacement de la chaudière de l'appartement n° 21 sis 8 place du 8 Mai 1945 dont le coût est estimé à 3 000 €<sup>HT</sup>, soit 3 165 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 09/2019**

**"Demande de subvention pour remplacement chaudière"**

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du SDE 54 dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) concernant le remplacement de la chaufferie du Centre Socioculturel dont le coût est estimé à 14 808 €<sup>HT</sup>, soit 17 769,60 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 10/2019**

**"Demande de subvention pour remplacement chaudière"**

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du Bassin de Pompey par le biais de la plateforme NR-PRO dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) concernant le remplacement de la chaudière de l'appartement n° 21 sis 8 place du 8 Mai 1945 dont le coût est estimé à 3 000 €<sup>HT</sup>, soit 3 165 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 11/2019**

**"Demande de subvention pour remplacement chaudière"**

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du Bassin de Pompey par le biais de la plateforme NR-PRO dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) concernant le remplacement de la chaufferie du Centre Socioculturel dont le coût est estimé à 14 808 €<sup>HT</sup>, soit 17 769,60 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 12/2019**

**"Convention de stage"**

Par laquelle il a été décidé de signer une convention de stage avec l'École Française de Comptabilité à Lyon, pour permettre à Madame Sandra LETHEUILLE d'effectuer quatre périodes de stage en milieu professionnel, du 15 au 19 avril 2019, du 15 au 19 juillet 2019, du 2 au 6 septembre 2019 et du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019, au sein du service administratif.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 13/2019**

**"Équipement numérique Groupe Scolaire"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société Defilor, sise 2 rue des Fondateurs à Marange-Silvange, concernant l'acquisition d'un équipement numérique à destination du Groupe Scolaire pour un montant de 12 833 €<sup>HT</sup>, soit 15 399,60 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 14/2019**

**"Fin de bail – Location appartement"**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 30 juin 2019 au bail de location de l'appartement n° 21 de type F3, sis 8 place du 8 mai 1945.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 15/2019**

**"Contrat Unique d'Insertion"**

Par laquelle il a été décidé de renouveler et de signer le Contrat Unique d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 20 heures avec Madame Élodie OGIER, domiciliée 16 rue des Quatre Fils Aymon à Marbache, pour une période de 12 mois à partir du 3 septembre 2019.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 16/2019**

**"Contrat à Durée Déterminée"**

Par laquelle il a été décidé de créer et de signer un Contrat à Durée Déterminée d'une durée hebdomadaire de 35 heures, au service technique avec Monsieur Matthias ZIMMER, domicilié 6 place d'Armes à Liverdun, pour une période de 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 17/2019**

**"Avenant au marché de construction de 2 préaux au Groupe Scolaire"**

Par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché "Aménagement des préaux" avec la société Vosges Charpente concernant des prestations supplémentaires, à savoir :

- commande de lettres pour ajout en bardage du mot "ELEMENTAIRE" à la place de "PRIMAIRE"
- création de la structure support et mise en place de bardage bois mélèze à claire voie,
- création d'une rive en tôle laquée

pour un montant de 1 436,85 €<sup>HT</sup>, soit 1 724,22 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 18/2019**

### **"Fin de Contrat Unique d'Insertion"**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin au Contrat Unique d'Insertion de Monsieur Allan ROYER, domicilié 44 rue Sous Vignal à Liverdun, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 19/2019**

### **"Convention de stage"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec Monsieur Benoît TOUSAUTIEN, du 17 au 31 juillet 2019, au sein du service technique.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 20/2019**

### **"Assurances"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 0001 émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à Niort concernant la révision annuelle des cotisations d'assurances, pour un montant de 227,67 €<sup>HT</sup>, soit 248,16 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 21/2019**

### **"Remplacement chaufferie Centre Socioculturel "**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société Plombitherm, sise 66 route de Metz à Custines, concernant le remplacement de la chaufferie au Centre Socioculturel, sis 3 voie de Liverdun, pour un montant de 14 808 €<sup>HT</sup>, soit 17 769,60 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 22/2019**

**"Remplacement chaudière 8 place du 8 Mai 1945"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société CHB Services, sise 113 rue de Metz à Frouard, concernant le remplacement de la chaudière de l'appartement communal sis 8 place du 8 mai 1945, pour un montant de 3 000 €<sup>HT</sup>, soit 3 165 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 23/2019**

**"Travaux assainissement"**

Par laquelle il a été décidé de réaliser une tranche de travaux d'assainissement :

- mise en place de réseaux d'eaux usées entre les n<sup>os</sup> 77 et 89 de la rue Jean Jaurès,
- pose d'une réhausse, route de Millery,

et de mandater la société SIM, sise 12 rue de Bourgogne à Metz, pour une mission de maîtrise d'œuvre d'assainissement pour un montant de 5 000 €<sup>HT</sup>, soit 6 000 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 24/2019**

**"Travaux assainissement"**

Par laquelle il a été décidé de lancer un marché de travaux d'assainissement pour :

- la mise en place de réseaux d'eaux usées entre les n<sup>os</sup> 77 et 89 de la rue Jean Jaurès,
- la pose d'une réhausse, route de Millery,

pour un montant estimé à 69 630 €<sup>HT</sup>, soit 83 556 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 25/2019**

**"Location appartement"**

Par laquelle il a été décidé de louer l'appartement n° 21, de type F3, sis 8 place du 8 Mai 1945 à Monsieur Patrick GROSSELIN, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 26/2019**

**"Convention de stage"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec la Mission Locale du Val de lorraine de Pompey pour permettre à Monsieur Diego GODENIR d'effectuer une période de stage en milieu professionnel, du 19 août au 13 septembre 2019, au sein du service technique.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 27/2019**

**"Convention d'occupation du domaine public - Belvédères"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour la mise en place de 2 belvédères sur la commune, l'un sis sentier de Belleville, en pointe sud de la parcelle section AE n° 280 et l'autre en bordure du chemin de Chez le Curé, juste avant que ce chemin entre en forêt, à compter du 13 août 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.7 INTERCOMMUNALITÉ  
**N° 4 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018**

La loi 99-586 du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal des communes membres.

Vu le rapport soumis à sa présentation (consultable sur le site [www.bassinpompey.fr](http://www.bassinpompey.fr)),

**Le Conseil Municipal :**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- ❖ **PRÉCISE** que le rapport est consultable sur le site [www.bassinpompey.fr](http://www.bassinpompey.fr).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.7 INTERCOMMUNALITÉ

**N° 5 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRION-MOSELLE  
CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AUX COMMUNES SUR LE  
PERIMÈTRE DE L'OBRION-MOSELLE  
SEA-OM/COMMUNE/DÉLÉGATAIRE**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle assure en régie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le transport et la distribution de l'eau au moyen d'un marché public de prestations sur le périmètre de l'Obrion-Moselle.

Dans cette nouvelle configuration, le SEA facture directement l'eau vendue en gros aux communes adhérentes ou à leurs délégataires ainsi que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reversée à l'agence de l'eau.

Le cadre juridique de la vente en gros doit être fixé conventionnellement avec les communes, les conventions antérieures étant déchues. Il est donc nécessaire de renouveler celles-ci.

De ce fait, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de fourniture d'eau avec le SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle et VEOLIA.

Les conventions sont renouvelables par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 8 ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** la convention tripartite du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle, concernant la vente d'eau en gros aux communes sur le périmètre de l'Obrion-Moselle,



❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES  
9.2 AUTRES DOMINIS DE COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS  
**N° 6 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE**  
**SPL-XDEMAT**  
**EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération du 24 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**N° 7 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT  
L'ACHAT DE FOURNITURES DE VIDÉO PROTECTION ET PRESTATIONS  
ASSOCIÉES**

Dans le cadre de la fourniture de vidéo protection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes pour les besoins des quatre (4) pouvoirs adjudicateurs suivants : les communes de Faulx, Lay-Saint-Christophe, Marbache et Saizerais.

La commune de Saizerais assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'engage à être un soutien actif à la commune de Saizerais concernant les missions susmentionnées d'une part, et à rédiger la partie administrative et réglementaire du marché de fourniture de vidéo protection d'autre part.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) a été confiée à la société TECH IN MEDIA afin d'effectuer les missions suivantes : le recensement des besoins et la faisabilité technique, la rédaction de la partie technique du marché de fourniture de vidéo protection ainsi que le suivi de la bonne exécution de ce marché.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant la fourniture de vidéo protection (caméras, serveurs, réseaux, etc...) et les prestations associées (installations, maintenances, etc...).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, finance d'une part le marché de vidéo protection correspondant à ses besoins et s'assure d'autre part de la bonne exécution du marché sur son territoire communal.

Si le montant global du marché devait être supérieur à 90 000 €<sup>HT</sup> et donc engendrer une publication au BOAMP voir au JOUE, les frais de publicité seraient partagés à part égales entre les membres du groupement.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération des 4 communes pour adhésions : septembre 2019
- Publication : 1<sup>er</sup> octobre 2019
- Réception des offres : 24 octobre 2019
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour avis : Novembre 2019
- Délibération du Conseil Municipal de Saizerais pour attribution : Novembre 2019
- Notification au titulaire et aux candidats évincés : Décembre 2019
- Début du marché : Décembre 2019

Vu le rapport soumis à son examen

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **16 VOIX POUR**
- ✓ **1 ABSTENTION (I. FAUVEZ)**
  
- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes concernant l'achat de fournitures de vidéo protection et prestations associées.
  
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
  
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur MAXANT Jean-Jacques, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
  
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur METAYE Pierre, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS  
**N° 8 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES  
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION  
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
"SERVICE ANIMATION ET TECHNIQUE"**

Dans le but de soutenir les effectifs du service Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les temps de travail seraient répartis comme suit :

- 57 % service restauration-animation,
- 43 % service entretien des locaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **CRÉE** un poste de contrat aidé "Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi", d'une durée hebdomadaire de 20 h, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
  
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat,
  
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget général de la commune.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
**N° 9 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94 -1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 1690 du 22 décembre 2006,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant et donnent lieu à une modification du tableau des effectifs qui évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des réformes diverses,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** de supprimer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00,
- ❖ **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 10 : SERVICE "ASSAINISSEMENT"**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2019**

Afin de lancer la dernière phase de travaux d'assainissement, il y a lieu de modifier le Budget du service Assainissement comme suit :

**INVESTISSEMENT**

N° DM	Dépenses	Montant
1	203 (20) - 9004 : Frais d'études, recherche et développement	6 000,00
	2315 (23) - 9004 : Installations, matériel et outillage techniques	-6 000,00

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **MODIFIE** le Budget du service Assainissement comme suit :

**INVESTISSEMENT**

N° DM	Dépenses	Montant
1	203 (20) - 9004 : Frais d'études, recherche et développement	6 000,00
	2315 (23) - 9004 : Installations, matériel et outillage techniques	-6 000,00

❖ **PRÉCISE** que l'équilibre budgétaire est respecté.

**Pour Extrait Conforme**  
**La secrétaire de séance,**  
**Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire,**  
**Jean-Jacques MAXANT**